



Laval, le 25 juin 2018

**Le Directeur Départemental  
du Service d'Incendie et de Secours**

à

Monsieur le préfet  
Direction de la citoyenneté  
Bureau des procédures environnementales  
et foncières  
46 rue Mazagran - CS 91507  
**53015 LAVAL CEDEX**

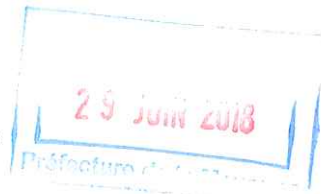
**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA MAYENNE**

**GROUPEMENT PREVENTION-  
PREVISION-OPERATION**

**SERVICE PREVISION**

Dossier suivi par : Lieutenant LORET Eric  
Tél. : 02.43.59.16.23

V/réf. :  
N/réf. : N°D-2018-001345  
SDIS/PREVI/EL/CH  
PJ : 1 CD ROM



**Objet** : Sécurité contre l'incendie – SAS CRUARD CHARPENTE  
5, rue des Sports –  
Demande de régularisation et extension des activités.  
Commune de : **SIMPLE**.

**Référer** : Votre transmission en date du 15/06/2018.  
Date de réception SDIS : 19/06/2018

Par transmission rappelée en référence, vous m'avez communiqué, pour avis, le dossier relatif à l'opération citée en objet.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'étude de cette réalisation appelle de ma part les remarques suivantes.

## **I - DESCRIPTION**

Dans le cadre de l'extension de ces activités, l'entreprise CRUARD présente une demande de régularisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'entreprise est située rue des Sports à SIMPLE, elle exerce une activité de transformation et de traitement du bois.

L'établissement se développe sur une surface de bâtie de 9 122 m<sup>2</sup> répartie de la façon suivante :

- Un bâtiment de stockage de la matière première bois ;
- Un atelier de taille ;
- Un atelier d'assemblage de charpente ;
- Un atelier d'assemblage des ossatures du bois ;
- Une station de préservation du bois ;
- Un bâtiment administratif, vestiaires et locaux sociaux.

Adresse :  
19 rue Eugène Messmer  
BP 60533  
53005 LAVAL Cedex

Téléphone : 02 43 59 16 00  
Télécopie : 02 43 56 01 32

.../...



L'étude de danger précise que les principaux dangers associés à l'activité de cette entreprise sont essentiellement le risque incendie et le risque de pollution des sols dus au stockage et l'utilisation d'un produit de traitement du bois.

Des études de flux thermique ont été réalisées suivant différents scénarios et démontrent que les effets létaux et irréversibles seront confinés à l'intérieur du site.

#### Accessibilité :

L'accès principal s'effectue depuis la rue des sports, l'ensemble du périmètre des bâtiments est accessible par une voie engin.

#### Disposition constructive :

Dans le cadre de cette demande de régularisation, le pétitionnaire prévoit la construction d'un mur d'isolement coupe-feu de degré 2 heures (RIE 120) entre l'atelier fabrication de charpente et l'atelier d'approvisionnement, permettant de réduire la plus grande surface non recoupée de 8 910 m<sup>2</sup> à 7 208 m<sup>2</sup>.

#### Défense extérieure contre l'incendie :

Le dimensionnement de besoins en eaux a été calculé sur la base du document technique D9 évalué sur une superficie de 4 959 m<sup>2</sup> pour l'activité (risque 1) et 2 249 m<sup>2</sup> de stockage (risque 2) soit 7 208 m<sup>2</sup>.

Le débit requis pour éteindre un incendie généralisé est estimé à 520 m<sup>3</sup>/h à maintenir pendant 2 heures soit 1 040 m<sup>3</sup>.

La défense extérieure contre l'incendie existante est actuellement constituée par :

- un poteau d'incendie DN 100 (60 m<sup>3</sup>/h) situé angle rue des Sports et la rue de Bonne Rencontre distant d'environ 100 mètres de l'entrée principale de l'établissement,
- une réserve incendie privée de 600 m<sup>3</sup> située sur la partie Est du site,
- un étang de grande capacité (1 500 m<sup>3</sup>) situé à 200 mètres à l'Ouest.

#### Rétention des eaux d'extinction polluées :

Pour ce qui concerne la rétention des eaux d'extinction, le volume en eau à confiner est estimé à 1 323 m<sup>3</sup> (calcul D9A), dans le cadre de cette opération, la société CRUARD prévoit la création d'un bassin de confinement de 1 340 m<sup>3</sup>.

## **II – REGLEMENTATION**

Les activités exercées dans cet établissement sont visées par la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, aux rubriques suivantes :

.../...



#### Soumis à autorisation

- Rubrique n° 2415.1 : Installation de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés. Lorsque la quantité susceptible d'être présente dans l'établissement est supérieure à 1 000 litres.

Quantité présente sur le site : 12 375 litres de produits dilués et 800 litres de produits concentrés.

#### Soumis à déclaration

- Rubrique n° 1532 : Bois ou matériaux combustibles analogues, volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1 000 m<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m<sup>3</sup>.
- Rubrique n° 2410.1 : Atelier où l'on travaille du bois ou matériaux analogues, la puissance de l'ensemble des machines est supérieure à 250 kw.

De plus, cet établissement est soumis aux dispositions du code du travail, 4<sup>ème</sup> partie – « santé et sécurité au travail » et plus particulièrement livre 1<sup>er</sup> titre II et titre IV pour sa partie législative « principes généraux de prévention » « information et formation des travailleurs » et son livre II titre 1<sup>er</sup> et titre II pour sa partie réglementaire « obligations du maître d'ouvrage » « obligations de l'employeur ».

L'avis du service départemental d'incendie et de secours relève particulièrement des dispositions réglementaires suivantes :

- Article R 111-5 du code de l'urbanisme relatif notamment à l'accessibilité des engins de lutte contre l'incendie.
- Note interministérielle du 3 juillet 2015 relative à l'instruction des demandes de permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement.

### **III - OBSERVATIONS**

- 1) Veiller à ce que l'ensemble des bâtiments du site soit accessible aux engins de lutte contre l'incendie.
- 2) Réaliser le mur coupe-feu de degré 2 heures entre l'atelier construction charpente et l'atelier « approvisionnement » en respectant les normes constructives en vigueur.
- 3) S'assurer que les aires d'aspiration aménagées à proximité du point d'eau naturel soient accessibles en tout temps aux engins de lutte contre l'incendie.
- 4) Apposer à l'entrée de chaque bâtiment un plan d'intervention conforme à la norme NF X08- 070 destiné à faciliter dans l'urgence l'intervention des secours.
- 5) Aménager le bassin de rétention des eaux d'extinction polluées en respectant les normes constructives en vigueur. Le dispositif d'obturation devra être facilement identifiable.
- 6) S'assurer que le personnel soit formé au maniement des premiers moyens de secours (extincteurs, coupures des énergies .....).



**IV - AVIS**

J'émet un « **AVIS FAVORABLE** » à la poursuite de l'exploitation des activités de cet établissement. Toutefois, les observations mentionnées ci-dessus devront être respectées.

Le Directeur Départemental  
du Service d'Incendie et de Secours,



**Colonel Marc HOREAU**

Copies transmises pour information à :

Monsieur le Maire

**53360 SIMPLE**

Service « Prévision »

Archives Service « Prévention »

